

**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève  
**Herausgeber:** Société d'histoire et d'archéologie de Genève  
**Band:** 46 (2019-2020)

**Artikel:** Marc-Auguste Pictet et la Révolution  
**Autor:** Stahl Gretschi, Laurence-Isaline  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1049633>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# Marc-Auguste Pictet et la Révolution

Laurence-Isaline Stahl Gretschi<sup>1</sup>

[Laurence-Isaline Stahl Gretschi, «Marc-Auguste Pictet et la Révolution», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 46, 2019-2020, pp. 42-49]

Le savant genevois Marc-Auguste Pictet (1752-1825) a eu une vie pleine de rebondissements: né dans une famille patricienne sous l'Ancien Régime dans une République autonome, il choisit de se consacrer à la science, à son enseignement, à son application et à sa diffusion. Citoyen engagé au service de sa communauté, il s'implique notamment en politique, dans des actions de philanthropie et de journalisme. Il traverse les épisodes révolutionnaires, voit l'annexion de sa patrie à la France, - puis son retour à l'indépendance quinze ans après - et meurt citoyen helvétique dans le Canton de Genève.

A l'occasion de l'exposition «Le théâtre des expériences»<sup>2</sup>, le Musée d'histoire des sciences a pu emprunter des documents liés à Pictet auprès de la fondation Frédéric Rilliet<sup>3</sup>. Deux d'entre eux, un extrait du registre unique de tous les citoyens et un passeport, complétés de textes publiés par Marc-Auguste Pictet, permettent d'aborder la période révolutionnaire à Genève et d'en percevoir l'impact sur ce savant, personnalité marquante du paysage intellectuel genevois à la transition des Lumières et du XIXe siècle. Résolument tourné vers la science, c'est à sa diffusion et son enseignement que Pictet consacre une part importante de son activité. Il succède en effet à ses maîtres, Horace-Bénédict de Saussure (1740-1799), puis Jacques-André Mallet (1740-1790), tant à l'Académie de Genève, quand il reprend comme professeur la chaire de philosophie naturelle en 1786, qu'à la direction de l'Observatoire dès 1790. En parallèle de ce volet académique, il donne des cours publics à ses concitoyens, s'engage dans le journalisme et s'investit dans une application concrète de la science à travers l'artisanat, notamment à la Société des Arts

qu'il préside pendant vingt-six ans ou en créant une faïencerie sur le modèle anglais aux Pâquis. Ses différentes actions au cours de sa vie montrent un souci constant d'améliorer les conditions de vie de ses contemporains par le progrès technique appliqué à la société, dans une perspective concrète de philosophie morale, par exemple en organisant des soupes économiques, sur le modèle de son correspondant et ami le comte de Rumford<sup>4</sup>, en présidant le Comité des denrées et du ravitaillement (1794) ou en lançant l'idée d'une Société de Bienfaisance genevoise (1797). Sa naissance, son sens du devoir, son caractère modéré et sa préoccupation d'amélioration de la société font qu'il s'investit ponctuellement en politique et accepte des ambassades diplomatiques. Membre du Conseil des Deux-Cents (1782-1783), de l'Assemblée nationale genevoise (1793) et du Corps législatif genevois (1796), il rejoint le comité de la Société économique (1798-1801) puis le Tribunal (1802-1807). L'intègre professeur Pictet traverse son époque et se retrouve impliqué dans tous les événements importants qui concernent Genève.

- 1 Chargée de projets et d'expositions au Musée d'histoire des sciences rattaché au Muséum de la Ville de Genève depuis 2006.
- 2 «Le théâtre des expériences», du 27 novembre 2019 au 11 avril 2021 au Musée d'histoire des sciences, Parc de la Perle du Lac, 128 rue de Lausanne, 1202 Genève.  
<http://institutions.ville-geneve.ch/fr/mhn/votre-visite/site-du-musee-dhistoire-des-sciences/expositions-temporaires/archives/>  
Laurence-Isaline STAHL GRETSCH, Stéphane FISCHER et Maha ZEIN, *Pictet et le théâtre des expériences. Catalogue de l'exposition*, Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Genève, 2019.
- 3 Fondation familiale gérée par les descendants de Marc-Auguste Pictet.
- 4 Benjamin Thomson, comte de Rumford (1753-1814), physicien anglais du Nouveau Monde qui se met au service de l'électeur de Bavière lors de l'indépendance des Etats-Unis.

Des différents aspects de la vie de Marc-Auguste Pictet, c'est surtout son engagement pédagogique et citoyen pour promouvoir les sciences expérimentales qui a été mis en avant dans l'exposition temporaire qui lui a été consacrée au Musée d'histoire des sciences de Genève du 27 novembre 2019 au 11 avril 2021<sup>5</sup>. Le fameux cabinet Pictet qui rassemble des instruments de physique - au sens large, car cela comprend autant la mécanique, l'acoustique, l'électricité ou la pneumatique que la chimie, la géologie, la géodésie ou l'astronomie - y a été mis en dialogue avec des éléments interactifs modernes et avec les documents racontant l'histoire de cette collection, patiemment constituée en plus de quarante ans, ou associés à son créateur. On y présentait ainsi des registres du Musée académique de la Grand-Rue<sup>6</sup>; des notes prises par des étudiants lors des cours de physique de Pictet; des fiches manuscrites portant des questions d'examen; des *syllabus*, équivalents de nos photocopiés modernes, pour les cours donnés à la Société des Arts à l'attention des personnes intéressées<sup>7</sup>; des lettres échangées avec un très solide et étendu réseau scientifique<sup>8</sup>; des volumes de la *Bibliothèque britannique* - fondée avec son frère Charles Pictet de Rochemont (1755-1824) et Frédéric-Guillaume Maurice (1750-1826)<sup>9</sup> - et des documents plus personnels: diplôme de membre correspondant de la Royal Society de Londres; extrait du Registre unique de tous les citoyens et passeport de 1797. Ce sont ces deux derniers documents qui sont au cœur de la présentation qui suit: celle-ci tâche de les remettre dans leur contexte historique afin d'illustrer la manière dont un Genevois bien né conçoit son identité et celle de sa République, pendant les quelques années qui suivent la révolution de 1792.

### Le temps de la révolution

Le XVIII<sup>e</sup> siècle voit se succéder à Genève des épisodes de crises et de tensions politiques. Celui de 1792 a un impact fort sur la cité et ses habitants puisqu'il débouche sur une véritable révolution. On cherche à niveler les inégalités politiques et sociales propres à l'Ancien Régime. Le Petit Conseil est supprimé le

28 décembre 1792<sup>10</sup>. Un Comité provisoire de sûreté se met en place et émet une proclamation qui débute par «Liberté, égalité de la part de la Nation»<sup>11</sup>.

Pictet, très attaché à l'indépendance de Genève, vit, dans sa chère République, les débats et les tensions entre les différents groupes qui veulent concourir à améliorer la société. La révolution péjore drastiquement ses finances et il s'ouvre de ses difficultés à plusieurs correspondants<sup>12</sup>. Il est élu en février 1793 avec son frère Charles à l'Assemblée nationale genevoise<sup>13</sup>, dont il démissionne déjà en mai, jugeant que son avis n'est pas assez pris en compte.

Un projet de constitution est mis en route et voit le jour, après une année de travail, le 5 février 1794. Il vise à supprimer les inégalités de statuts de l'Ancien Régime. Ainsi, il n'existe plus désormais que des «citoyens» ou des «étrangers»; finies les divisions en «Bourgeois», «Habitants», «Natifs» ou

5 Au sujet de cette exposition, voir ci-dessus, note 2.

6 Le Musée académique est fondé en 1818 par Henri Boissier (1762-1845), recteur de l'Académie, et différents savants genevois, dont Pictet. Le Musée présentait des collections d'histoire naturelle, de physique, d'archéologie, de numismatique et d'ethnologie. Il est le «musée-ancêtre» de plusieurs musées genevois actuels.

7 Marc-Auguste PICTET, *Syllabus du cours physico-technique donné au Musée académique de Genève*, Genève, 1819 et Marc-Auguste PICTET, *Syllabus du cours de physique expérimentale donné au Musée académique de Genève*, Genève, 1824.

8 Ces correspondances ont fait l'objet d'une publication: René SIGRIST et al. (éd.), *Marc-Auguste Pictet 1752-1825. Correspondances sciences et techniques*, 4 volumes, Genève, 1996-2004.

9 Frédéric-Guillaume Maurice est un homme politique et agronome genevois passionné de météorologie. Il est nommé maire de Genève (1801-1814) par Napoléon et fait baron d'Empire.

10 Paul GUICHONNET et Paul WAEBER, «Révolutions et Restauration (1782-1846)», dans Paul GUICHONNET (dir.), *Histoire de Genève*, Toulouse, Lausanne, 1974, p. 260.

11 *Liberté, Égalité de la part de la nation*, Proclamation de Genève du 28 décembre 1792 signée Bernier, Président de l'Assemblée des Députés des Cercles.

12 Jean CASSAIGNEAU, Jean RILLIET, *Marc-Auguste Pictet ou le rendez-vous de l'Europe universelle*, Genève, 1995, p. 112.

13 Les 120 membres de l'Assemblée nationale, dans l'ensemble plutôt modérés, sont élus parmi les 5423 citoyens recensés (cf. Eric GOLAY, *Quand le peuple devint roi, mouvement populaire, politique et révolution à Genève de 1789 à 1794*, Genève, Paris, 2001, p. 127-128).

«Sujets». Le document de la Constitution, précédé de la «Déclaration des droits et des devoirs de l'homme social», se place sous le chapeau de «la Justice, l'Égalité et la Liberté». Le préambule de la Constitution donne l'esprit de ce document:

La Nation Genevoise [...] considérant que dans l'état de société, chaque individu met ses droits sous la protection de tous, et qu'en conséquence, la connaissance de ces droits et devoirs réciproques qui en résultent est essentielle à la formation du pacte social [...] reconnoit et consacre, sous les auspices de l'Être Suprême, la Déclaration suivante des Droits et des Devoirs de l'homme social, non comme une loi, mais contenant le développement des vrais principes de l'Égalité et de la Liberté, qui doivent être les fondemens de la Constitution Genevoise [...]<sup>14</sup>.

La rédaction de cette nouvelle constitution a été l'occasion de vifs débats d'idées auxquels Pictet participe à l'Assemblée nationale. Il synthétise ses interventions et son point de vue dans le *Journal de Genève*<sup>15</sup> du 2 mai 1793. Son article montre la difficulté à se mettre d'accord quant aux fondamentaux, notamment la définition de ce que sont, ou doivent être, les droits de l'homme, assortis de devoirs, ce qui distingue la déclaration genevoise de la française<sup>16</sup>:

Ce ne sont pas, comme on nous l'assure quelques fois, des vérités éternelles, puisque loin de les reconnaître par acclamation et d'être tous d'accord sur leur énoncé, nous avons employé plusieurs séances à les discuter... et qu'il s'est manifesté presque autant d'opinions diverses que d'individus<sup>17</sup>.

Il publie deux textes critiquant des éléments de ce projet, en se positionnant en tant que citoyen pour l'un<sup>18</sup> et comme professeur de philosophie<sup>19</sup> pour l'autre<sup>20</sup>. Il donne ainsi son avis à propos des règles fondamentales d'une société, vues comme un contrat ou pacte social, qui définissent les droits de chacun. Après une analogie entre la société et la famille, il propose trois articles précisant les droits des citoyens, basés sur une distinction entre le monde moral et le monde physique; ces articles sont fortement marqués

par une lecture utilitariste de la nature, tout en demeurant attachés à une morale chrétienne<sup>21</sup>:

- 1 Je travaillerai, & je serai nourri par la nature ou la société.
- 2 J'honorerai mes parens, & je serai honoré de mes enfans.
- 3 J'aimerai mon prochain comme moi-même, & j'en serai aimé comme il s'aime lui-même<sup>22</sup>.  
Ce à quoi la Déclaration répond:

VI Les droits de l'homme étant inhérens à sa qualité d'homme, sont inaliénables. Il n'a donc pu y renoncer en se réunissant en société avec ses semblables [...].

- X Les droits de l'homme en société sont: l'Égalité, la Liberté, la Sûreté et la Résistance à l'oppression; et leurs devoirs sont de reconnoître et de respecter dans les autres ces mêmes droits<sup>23</sup>.

Pictet disserte également, dans la lettre adressée à son concitoyen Prévost<sup>24</sup>, sur la notion d'égalité

14 *Constitution genevoise, acceptée par la Nation le 5 février 1794, l'an 3 de l'Égalité*, Genève, par Pierre Francou et J. J. Paschoud, 1794, «Préambule», p. 7-8.

15 *Journal* qu'il avait co-fondé en 1787.

16 E. GOLAY, *Quand le peuple devint roi*, op. cit., p. 619.

17 Article de Marc-Auguste Pictet dans le *Journal de Genève* du 2 mai 1793, cité dans J. CASSAIGNEAU et J. RILLIET, *Marc-Auguste Pictet*, op. cit., p. 114.

18 Marc-Auguste PICTET, *Liberté, égalité, et vertu. Lettre au citoyen P. Prévost par M. A. Pictet*, Genève, 11 janvier 1793 (cf. Emile RIVOIRE, *Bibliographie historique*, Genève, 1897, no 3735). La lettre est adressée à son collègue professeur de philosophie rationnelle à l'Académie, Pierre Prévost (1751-1818), qui siège également en 1793 à l'Assemblée nationale genevoise.

19 Pictet enseigne, à la suite de Saussure, la philosophie naturelle jusqu'à ce qu'il soit nommé à la nouvelle chaire de physique expérimentale en 1809. Si l'intitulé du poste change, le contenu reste centré sur la physique et la chimie.

20 Marc-Auguste PICTET, *De l'origine des devoirs et des droits sociaux. Par M. A. Pictet professeur de Philosophie*, 11 avril 1793 (cf. E. RIVOIRE, *Bibliographie historique*, op. cit., no 3882).

21 Avec des références claires au Décalogue et à l'Évangile de Matthieu.

22 M.-A. PICTET, *De l'origine des devoirs*, op. cit., p. 8.

23 «Déclaration des droits et devoirs de l'homme social» précédant le texte de la *Constitution genevoise de 1794*, op. cit. p. 10 et 11.

24 M.-A. PICTET, *Lettre au citoyen Prévost*, op. cit.

politique qui peut s'avérer «aussi funeste qu'utile»<sup>25</sup>. Après avoir démontré que l'égalité n'existe pas dans la nature et que la société est une construction humaine, un «artifice», il va chercher les références des grands penseurs qui «ont étudié dans l'histoire les maladies du corps social», soit Montesquieu et Rousseau. Le principe d'égalité poussé à son extrême corrompt la Démocratie et anéantit la liberté pour le premier. Le second postule l'éloignement du «véritable esprit d'égalité», proche de la liberté, de «l'esprit d'égalité extrême» et lui préfère la vertu, soit «L'Amour de la République» accessible à chacun, indépendamment de son rang. Pictet suggère donc de mettre en avant la liberté et la vertu et propose la devise qui réunirait les principes fondamentaux pour Genève - Liberté, égalité, vertu et indépendance:

Rallions-nous, ô mes Concitoyens, autour de ces mots sacrés: «*Liberté, Egalité, Vertu!* Genève demeurera inébranlable sur ce solide Trépied. *Aimons la République*, elle sera toujours heureuse et INDÉPENDANTE»<sup>26</sup>.

Cette devise ne sera pas adoptée pour la Constitution de 1794 dans laquelle le terme «justice» remplace le mot «vertu» du projet de Pictet.

### L'identité du citoyen Pictet

La nouvelle Constitution définit dans son deuxième article qui sont les citoyens: ceux qui l'étaient déjà; ceux nés à Genève d'un parent citoyen; ceux nés hors de la République d'un parent «absent pour le service de l'Etat»; ceux nés hors de la République d'un parent citoyen ou ceux nés à Genève de parents étrangers après dix ans de résidence et enfin ceux adoptés par le souverain. La condition *sine qua non* étant d'être «de religion réformée ou protestante»<sup>27</sup>.

Les articles IV et suivants indiquent qu'il «est tenu en Chancellerie un registre unique de tous les citoyens, avec mention de l'article de la Loi, en vertu duquel ils ont cette qualité»; ils ajoutent que «l'extrait authentique de ce registre est le seul titre dont le Citoyen puisse se prévaloir pour constater sa qualité de Citoyen» et que «ce titre est délivré sans frais aux Citoyens à leur réquisition»<sup>28</sup>.

Ce fameux «Registre unique de tous les citoyens»<sup>29</sup>, daté, comme la Constitution, du 5 février 1794, soit «l'an 3 de l'Egalité Genevoise», porte une devise légèrement différente de celle de la Constitution: «Liberté, égalité, indépendance», qui souligne l'attachement des Genevois à l'autonomie de leur république...

Les descendants de Marc-Auguste Pictet ont conservé, grâce à la Fondation Frédéric Rilliet, son extrait du «Registre unique de tous les citoyens de Pictet» (fig. 1) qui atteste qu'il est «Citoyen de la République de Genève» en vertu du premier paragraphe de l'article II: il le reste donc, lui qui l'était déjà avant la révolution. La lecture des listes du «Registre unique de tous les citoyens» montre que les membres de sa famille ne se sont pas hâtés de réclamer l'envoi du document. Avec le numéro 2682, Marc-Auguste le demande bien avant son frère Charles Pictet-de Rochemont (dont l'inscription au Registre correspond au numéro 5868 et ne porte pas la mention «expédié») <sup>30</sup>. Bien que le document ne soit pas daté, les recherches de J. Brunetti-Wetz permettent d'évaluer la date de retrait des extraits antérieurs au numéro 5602 à avant le 2 août 1794<sup>31</sup>. On peut supposer qu'il existe un lien entre cette demande et les poursuites des tribunaux révolutionnaires de l'été 1794. Ces derniers condamnèrent à mort et exécutèrent 11 personnes, entre le 22 juillet et le 10 août pour le premier

<sup>25</sup> *Ibid.*, p.7.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p.14.

<sup>27</sup> *Constitution genevoise de 1794, op.cit.*, Titre premier, art. II.

<sup>28</sup> *Ibid.*, art. IV, V et VI.

<sup>29</sup> Le «Registre unique des citoyens de la République de Genève» est conservé aux Archives d'Etat de Genève (cote: AEG Bourgeoisie A 15).

<sup>30</sup> Pour avoir une idée du nombre de citoyens en 1794 on peut se baser sur l'indication de P. GUICHONNET et P. WAEBER, «Révolutions et Restauration (1782-1846)», *op.cit.*, p.260: «le Conseil général, composé de tous les Genevois détenteurs des droits civiques [...] passe de 2000 à 5000»; La révolution «fabrique quelque trois mille citoyens», E. GOLAY, *Quand le peuple devint roi, op.cit.*, p.624.

<sup>31</sup> Joëlle BRUNETTI-WETZ, Le registre unique de tous les citoyens de 1794 et le problème de la citoyenneté genevoise pendant la Révolution, Mémoire de licence dactylographié, Université de Genève, Faculté des Lettres, 1984, p.46. Cette chercheuse avance l'idée que ces extraits permettaient de différencier les Genevois des Français, d'où les nombreuses demandes au moment de l'annexion de 1798 (p. 30).

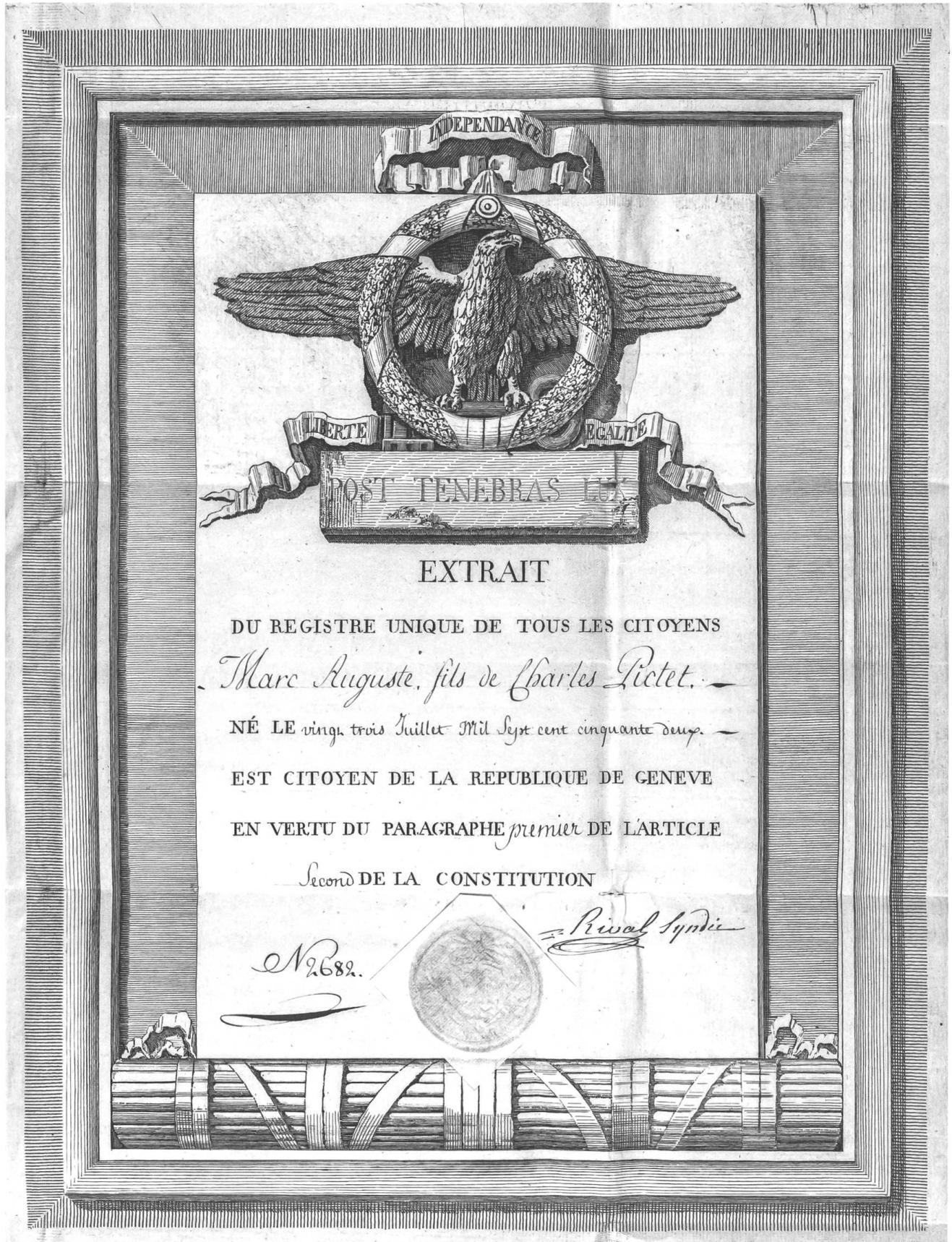


Fig. 1 Extrait du Registre unique des citoyens de Marc-Auguste Pictet. Document de la Fondation Frédéric Rilliet (photo Philippe Wagneur, Muséum de la ville de Genève).



Fig. 1 Passeport de Marc-Auguste Pictet. Document de la Fondation Frédéric Rilliet (photo Philippe Wagneur, Muséum de la ville de Genève).

tribunal, auxquels s'ajoutent les 5 fusillés condamnés lors du second tribunal révolutionnaire, du 25 août au 6 septembre. En tout plus de 500 sentences<sup>32</sup>, allant de la mort (pour la plupart par contumace) au bannissement, en passant par des consignations à domicile sont prononcées. De nombreux patriciens et artisans quittent la ville pour des séjours plus sûrs. Pictet-de Rochemont est condamné par le premier tribunal à être consigné à domicile pour un an (peine annulée après trois semaines)<sup>33</sup>. Son jeune beau-frère fait partie des premiers exécutés<sup>34</sup>. Pictet réfléchit à s'exiler à Londres, ville qu'il connaît bien pour s'y être rendu par deux fois lors de voyages en Angleterre, voire ensuite aux Etats-Unis d'Amérique. Il commence par conséquent de discrètes démarches dans ce sens<sup>35</sup>. La tension baisse en mars 1795, les jugements du tribunal révolutionnaire sont annulés.

Le caractère optimiste de Pictet prend le dessus: il parie sur l'avenir et fonde en 1796 avec son frère

Charles et leur ami Frédéric-Guillaume Maurice un périodique: la *Bibliothèque britannique*, qui, par des approches scientifiques, agricoles et artistiques, a pour but de faire connaître à l'Europe le travail des savants de Grande-Bretagne<sup>36</sup>.

Un autre document, daté de l'an VI de la Révolution (soit 1797) montre les difficultés de

32 Albin THOUREL, *Histoire de Genève, depuis son origine jusqu'à nos jours: suivie de la vie des hommes illustres qui y ont pris naissance ou s'y sont rendus célèbres*, t. III, Genève, 1833, p. 467 ou E. GOLAY, *Quand le peuple devint roi*, op. cit.

33 Comme d'autres aristocrates, probablement plus pour son appartenance sociale dans un acte de vengeance nationale que pour des faits de conspiration avérés, selon E. GOLAY, *Quand le peuple devint roi*, op. cit., p. 600-601.

34 L'avocat Jean-François de Rochemont (1766-1794).

35 J. CASSAIGNEAU et J. RILLIET, *Marc-Auguste Pictet*, op. cit., p. 117-119. Avec son ami d'Ivernois, ils imaginent même la délocalisation de l'Académie de Genève à Washington et sollicitent la recommandation de T. Jefferson (*ibid.*, p. 123).

36 Dès 1816, la revue devient «Bibliothèque universelle» et se poursuit à partir de 1924 en «Archives des sciences».

déplacement à l'intérieur de la République genevoise constituée de territoires entièrement enclavés dans la France suite à l'annexion de la Savoie en 1792. Il s'agit du passeport de Marc-Auguste Pictet (fig. 2), établi par le Secrétaire d'Etat de la République française, le 11 octobre 1797<sup>37</sup>, puis «légalisé» et signé le 27 Vendémiaire de l'an 6 (soit le 18 octobre 1797) par Felix Desportes. Résident de France en poste à Genève depuis fin 1794 et artisan de l'annexion française de 1798<sup>38</sup>, ce dernier entretient avec Pictet des liens courtois avant que le sujet de l'indépendance de Genève ne les fâche<sup>39</sup>. Ironie de l'histoire, leurs deux signatures sont juxtaposées sur le traité de réunion de la «République de Genève à la Grande République Française»<sup>40</sup>.

Sur ce document imprimé numéroté, signé, légalisé et qui porte timbre à sec et tampons, selon l'usage de l'époque<sup>41</sup>, on lit la description physique de Pictet: «taille cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils bruns, visage ovale, nez ordinaire, yeux bruns, bouche moyenne, fossette au menton»<sup>42</sup>. Cette description complète les deux portraits qu'on connaît du savant. Le premier<sup>43</sup>, sur émail, de l'Evêque l'aîné<sup>44</sup>, représente Pictet à son cabinet de travail, une plume à la main, entouré d'instruments de science et d'ouvrages évoquant la Société des Arts - qu'il préside dès 1799 et jusqu'à sa mort -, la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève (dont il est l'un des fondateurs) ainsi que les *Philosophical transaction* de Londres et la *Bibliothèque britannique*. Bien que non daté, ce portrait montre un homme d'une quarantaine d'années qui n'a probablement que quelques ans de plus que sur le passeport<sup>45</sup>. L'autre portrait, qui date de 1809, est dû à Fimin Massot<sup>46</sup>. Pictet y arbore l'insigne de la Légion d'honneur, décernée par Napoléon en 1804, suite à la nomination du savant au Tribunat en 1802 pour y représenter Genève. A la dissolution de cette chambre en 1807, Pictet est nommé inspecteur général des études, puis des Académies impériales, avant de revenir à l'Académie de Genève en 1809, au titre de professeur de physique expérimentale.

### Un savant au service de la société

La Restauration genevoise de 1813 et les négociations européennes entreprises pour démanteler l'empire napoléonien, sont l'occasion pour les frères Pictet de reprendre du service diplomatique. C'est Charles qui part au congrès de Vienne, accompagné de Gabriel Eynard, son neveu par alliance<sup>47</sup>, et de François d'Ivernois<sup>48</sup>. Marc-Auguste suit l'affaire à distance depuis Genève.

Rassuré que le sort de Genève soit réglé par son incorporation dans la Confédération helvétique à

- 37 Ce document est probablement à mettre en relation avec l'instauration imminente en France de la loi du 28 vendémiaire de l'an VI: «Les passeports qui, conformément aux dispositions des lois, doivent être délivrés aux citoyens français et étrangers, désigneront à l'avenir les lieux où les voyageurs doivent se rendre; ils seront visés par le commissaire du directoire exécutif près de l'administration chargée de la délivrance des passeports» (ARTICLE PREMIER de la loi du 28 vendémiaire de l'an VI, Droit intermédiaire). Cette loi renforce l'obligation du port de passeport, qui s'était généralisée depuis 1792 pour tous les voyageurs (cf. Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité. France 1715-1815*, Seyssel, 2008, p. 211).
- 38 P. GUICHONNET et P. WAEBER, «Révolutions et Restauration (1782-1846)», *op. cit.*, p. 265.
- 39 J. CASSAIGNEAU et J. RILLIET, *Marc-Auguste Pictet*, *op. cit.*, p. 136-140.
- 40 «Traité de réunion de la République de Genève à la République française», 1798, Genève (cf. E. RIVOIRE, *Bibliographie historique*, *op. cit.*, no 6203), p. 10, signataires p. 11. Pictet le signe en tant que l'un des douze «Citoyens... Membres de la Commission Extraordinaire».
- 41 Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité*, *op. cit.*, p. 37.
- 42 Passeport de Marc-Auguste Pictet, conservé par la fondation Frédéric Rilliet.
- 43 Ce portrait a été prêté par la Société des Arts au musée pour la durée de l'exposition (inv. 2019-278).
- 44 Henri l'Evêque (1769-1832), peintre et graveur genevois qui fait des expériences avec Horace-Bénédict de Saussure et est un protégé de Marc-Auguste Pictet.
- 45 Une plaque indiquant, sous le portrait, «M.-A. Pictet, Président de la Société des Arts», on peut penser que celui-ci est postérieur à 1799.
- 46 Ce tableau appartient à la Fondation Frédéric Rilliet et est accroché chez les descendants de Marc-Auguste Pictet.
- 47 Jean-Gabriel Eynard (1775-1863) épouse Anna Lullin de Châteaueux (1793-1868), la fille d'Amélie, la sœur de Marc-Auguste et de Charles Pictet.
- 48 François d'Ivernois (1757-1842) avocat et homme politique genevois.

laquelle il a œuvré<sup>49</sup>, Pictet le physicien pédagogue peut à nouveau se concentrer sur ses projets scientifiques et se retirer provisoirement des soubresauts politiques qui ont rythmé une part importante de sa vie. Homme pragmatique avant tout, Pictet mise plus, pour améliorer les conditions de vie de ses contemporains les plus pauvres, sur le progrès scientifique et ses applications techniques, couplés avec une solide éducation des jeunes par une pédagogie adaptée, que sur des « utopies politiques »<sup>50</sup>. Son modèle: le libéralisme anglais dont il assure la promotion grâce à la *Bibliothèque britannique*.

Un cinquième voyage en Grande-Bretagne en 1818 est pourtant l'occasion pour lui de se rendre compte que le progrès technologique et l'industrialisation induisent des conditions de vie misérables pour les ouvriers. Il profite de son passage en Écosse pour visiter la filature de New Lanarck, organisée par Robert Owen<sup>51</sup> selon un socialisme utopique comme un village industriel. Fort de ses expériences genevoise et parisiennes<sup>52</sup>, il lance alors l'idée d'un projet de Société européenne de bienfaisance et réunit des personnes influentes à Paris: membres de l'Institut, pairs de France, députés ou officiers, au nombre desquels on trouve le duc de la Rochefoucauld et le baron Benjamin Delessert. Ces personnalités rédigent un premier projet qui constate un manque de coordination et d'harmonisation dans l'aide aux nécessiteux:

Cette considération a porté quelques hommes zélés pour le bien public à se concerter et à former le point de réunion d'une association étendue et consacrée à l'amélioration du bien-être général dans tous les pays, sous le nom de Société européenne du bien public<sup>53</sup>.

Le propos est plus large que la charité, il touche également l'instruction, les sciences et les arts, dans une perspective proche de celle de la Société des Arts, elle-même inspirée partiellement par les modèles londonien et bernois<sup>54</sup>:

Titre Ier:

Article premier

La Société européenne du bien public serait instituée dans le but d'établir un lieu commun et un moyen de communication entre les

hommes éclairés et bienfaisants de tous les pays, pour répandre plus promptement chez tous les peuples l'instruction, les lumières et les connaissances utiles; pour contribuer activement au perfectionnement des arts, des sciences, des institutions, au soulagement de l'humanité souffrante, à l'aisance de la vie, et au bien-être de tous les hommes<sup>55</sup>.

L'idée séduit, mais peine à se concrétiser. Pictet en prend son parti et laisse cette idée généreuse aux générations qui lui succéderont pour se concentrer sur ses autres activités, semant les graines des grands projets philanthropiques et d'organisations non gouvernementales qui attendront quelques décennies pour se développer.

49 J. CASSAIGNEAU et J. RILLIET, *Marc-Auguste Pictet*, p. 447.

50 René SIGRIST, «Entre philanthropie et scientisme: les préoccupations sociales d'un physicien vers 1820», dans Roger DURAND (éd.), *C'est la faute à Voltaire, c'est la faute à Rousseau, Recueil anniversaire pour Jean-Daniel Candaux*, Genève, 1997, p. 499-513.

51 Robert Owen (1771-1858), gendre du fondateur de la filature de New Lanarck, entrepreneur et théoricien d'un socialisme utopique.

52 Notamment l'institution de soupes économiques à Genève ou la création de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale à Paris (cf. R. SIGRIST, «Entre philanthropie et scientisme», *op. cit.*).

53 Projet de statuts de la Société européenne de bien public, version imprimée [1818] à Genève par l'imprimerie des Successeurs Bonnart (Fondation Frédéric Rilliet). Le document est présenté dans l'exposition du Musée d'histoire des sciences.

54 Serge PASQUIER, «La Société des Arts, transition entre deux ères», dans Marc J. RATCLIFF et Laurence-Isaline STAHL GRETSCH (dir.), *Mémoires d'instruments, une histoire des sciences et des savants à Genève 1559-1914*, Genève, 2011, p. 114-123.

55 Projet de statuts de la Société européenne de bien public, *op. cit.*